

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2023_3380_CC****TRAVAUX LIÉS AU BNG****DU 29 AOUT 2023****AU 30 MARS 2024****QUAI DE CALIGNY****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la Communauté d'Agglomération du Cotentin en
date du 31 juillet 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 29 AOUT 2023 AU 30 MARS 2024****ARTICLE 1^{er} – QUAI DE CALIGNY/PLACE NAPOLEON**

La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera en sens unique, entre le Pont-Tournant et la Place de la République, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit entre le Pont-Tournant et la place de la République, le temps des travaux (hors véhicules des entreprises intervenantes sur le chantier).

L'accès au parking Notre-Dame par le porche se trouvant côté quai de Caligny sera bloqué à partir du 18 septembre 2023.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – RUE DU PORT

La circulation se fera en sens unique sur la totalité de la rue depuis le quai de Caligny en direction de la place de la République.

ARTICLE 3 – RUE DE LA MARINE

Interdiction de tourner à gauche (vers le quai de Caligny) en sortant de la rue de la Marine.

ARTICLE 4 – RUE DE L'AVANT-PORT

La rue sera barrée à l'intersection avec le quai de Caligny.
La circulation se fera en double sens depuis la rue de la Marine.

ARTICLE 5 – DEVIATIONS

La circulation des poids lourds sera déviée par l'avenue Guillaume Le Conquérant, à partir de la rue d'Abbaye. *Cette déviation sera un itinéraire conseillé pour les véhicules légers.*

Les véhicules légers seront déviés par la place de la République.

ARTICLE 6 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 7 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS Agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 août 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

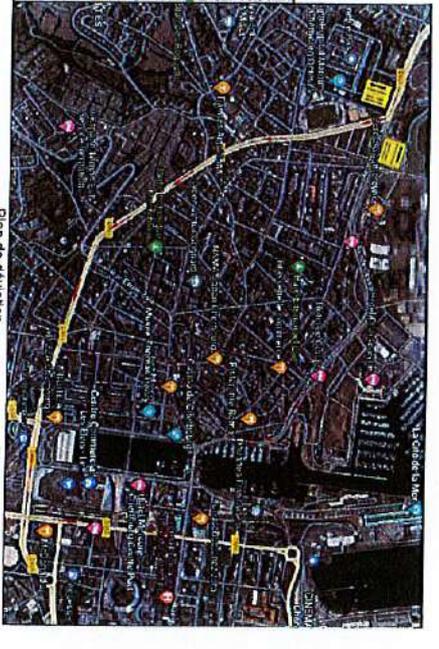
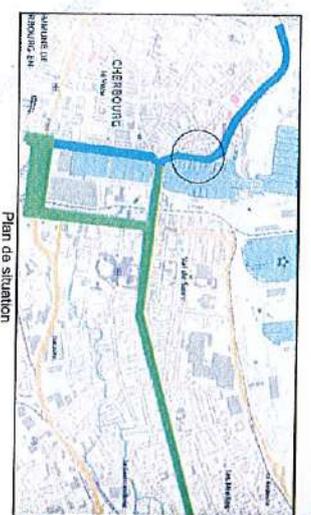
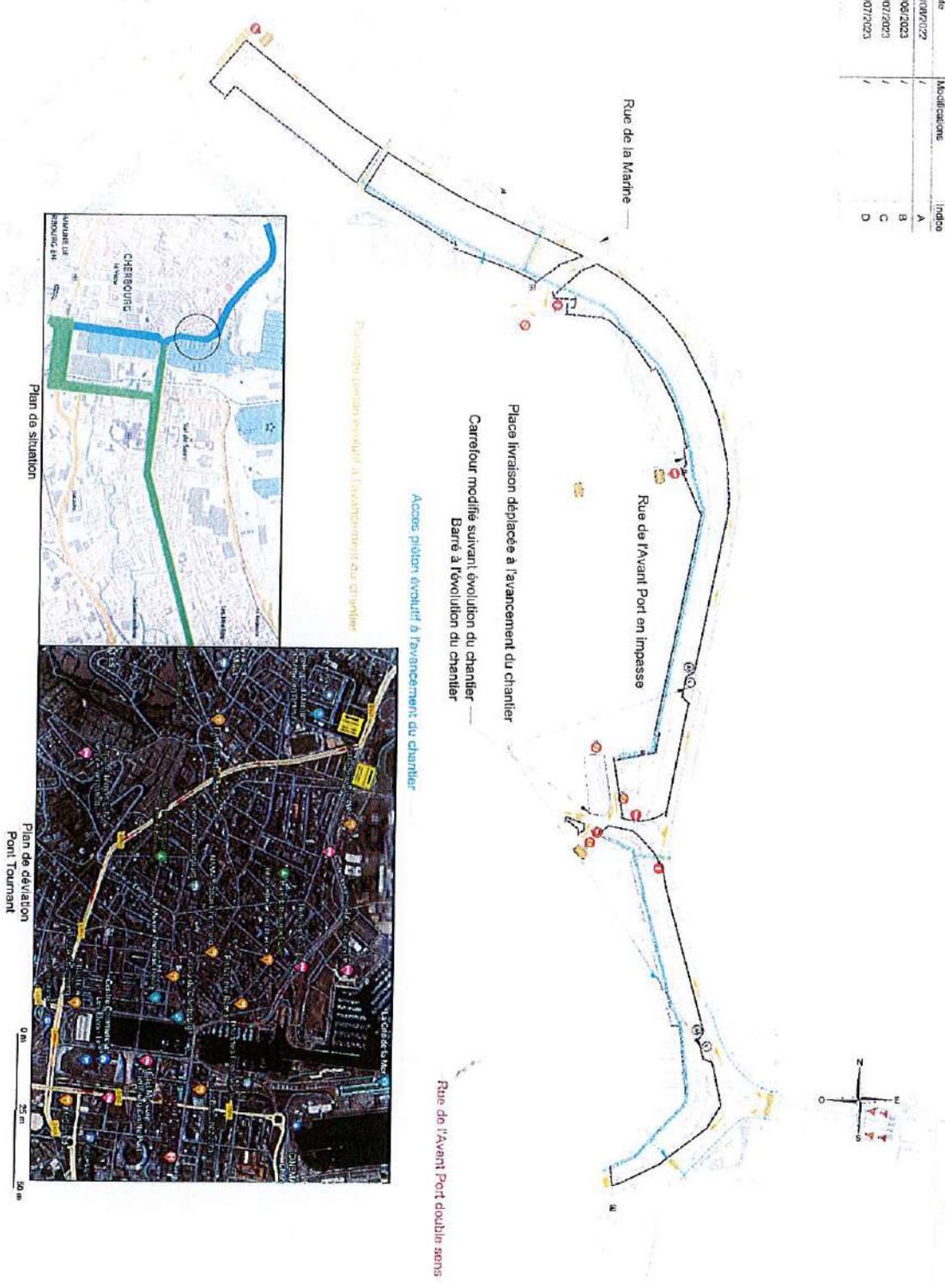


Travaux	Du 04/09/2023 au 03/11/2023
Arrêtés	Du 29/08/2023 au 29/03/2024
Date	29/08/2023
Modification	Indice
19/09/2023	A
19/07/2023	B
31/07/2023	C
	D

BNG-EXE-EN2-OPC-PHA-S02-003-D
 Sous Secteur 2.2 : Quai Caligny
 Phase n°3



- Signalisation temporaire
- Signalisation permanente
- Signalisation réglementaire
- Signalisation de chantier
- Signalisation de sécurité
- Signalisation de circulation
- Signalisation de stationnement
- Signalisation de travaux
- Signalisation de danger
- Signalisation de priorité
- Signalisation de direction
- Signalisation de vitesse
- Signalisation de distance
- Signalisation de hauteur
- Signalisation de largeur
- Signalisation de poids
- Signalisation de charge
- Signalisation de température
- Signalisation de pression
- Signalisation de débit
- Signalisation de niveau
- Signalisation de direction de vent
- Signalisation de direction de courant
- Signalisation de direction de marée
- Signalisation de direction de navigation
- Signalisation de direction de pêche
- Signalisation de direction de chasse
- Signalisation de direction de cueillette
- Signalisation de direction de cueillette de champignons
- Signalisation de direction de cueillette de baies
- Signalisation de direction de cueillette de champignons
- Signalisation de direction de cueillette de baies
- Signalisation de direction de cueillette de champignons
- Signalisation de direction de cueillette de baies



Travaux Du 27/11/2023 au 04/03/2024
 Arrêté Du 29/03/2023 au 29/03/2024

BNG-EXE-EN2-OPC-PHA-S02-003-D
 Sous Secteur 2.2 : Quai Calligny
 Phase n°5

Echelle : 1/500e



Date	Modifications	Indices
22/08/2023	/	A
25/08/2023	/	B
19/07/2023	/	C
31/07/2023	/	D

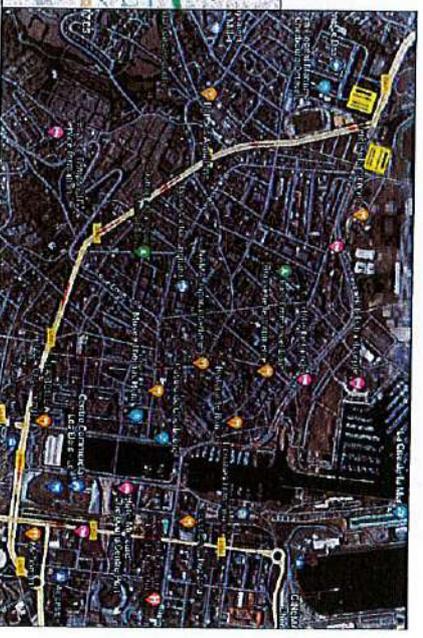
- Signalisation temporaire
- Signalisation permanente
- Signalisation de chantier
- Signalisation de danger
- Signalisation de priorité
- Signalisation de direction
- Signalisation de vitesse
- Signalisation de stationnement
- Signalisation de parking
- Signalisation de bus
- Signalisation de tramway
- Signalisation de métro
- Signalisation de vélo
- Signalisation de piéton
- Signalisation de handicapé
- Signalisation de poussette
- Signalisation de chien
- Signalisation de baignade
- Signalisation de danger de chute
- Signalisation de danger de glissement
- Signalisation de danger de creusement
- Signalisation de danger de pont
- Signalisation de danger de tunnel
- Signalisation de danger de feu
- Signalisation de danger de gaz
- Signalisation de danger de courant
- Signalisation de danger de rayonnement
- Signalisation de danger de bruit
- Signalisation de danger de pollution
- Signalisation de danger de nuisance
- Signalisation de danger de nuisance sonore
- Signalisation de danger de nuisance olfactive
- Signalisation de danger de nuisance lumineuse
- Signalisation de danger de nuisance thermique
- Signalisation de danger de nuisance vibratoire
- Signalisation de danger de nuisance électromagnétique
- Signalisation de danger de nuisance chimique
- Signalisation de danger de nuisance biologique
- Signalisation de danger de nuisance physique
- Signalisation de danger de nuisance psychologique
- Signalisation de danger de nuisance sociale
- Signalisation de danger de nuisance culturelle
- Signalisation de danger de nuisance patrimoniale
- Signalisation de danger de nuisance paysagère
- Signalisation de danger de nuisance architecturale
- Signalisation de danger de nuisance urbaine
- Signalisation de danger de nuisance rurale
- Signalisation de danger de nuisance maritime
- Signalisation de danger de nuisance aérienne
- Signalisation de danger de nuisance spatiale
- Signalisation de danger de nuisance temporelle
- Signalisation de danger de nuisance spatiale-temporelle
- Signalisation de danger de nuisance spatiale-temporelle-spatiale
- Signalisation de danger de nuisance spatiale-temporelle-spatiale-temporelle



Rue de l'Avant Port double sens



Plan de situation



Plan de déviation
Pont Tourant

0 m 25 m 50 m

Adresse courriel pour retour de la demande : vince.ljv@ch-nouev.fr ou mahias.lecuyer@ch-nouev.fr, en cas d'absence de V/